

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-072		Diffusion : B	Date d'émission : 26 mai 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A318, A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 25	Objet : Aménagement/Équipement - Toboggan d'évacuation des portes passagers				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de toboggan d'évacuation de référence (PN) suivante :

- toboggan porte passagers avant : PN D31516-111, -113, -115, -117, -311 ou -313
- toboggan porte passagers arrière : PN D31517-111, -113, -115, -117, -311 ou -313

Nota : Aucune action n'est requise par cette consigne de navigabilité (CN) sur les avions, sur lesquels, aucun toboggan de PN listés ci-dessus n'a été monté, depuis l'application de la modification AIRBUS 33429 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-25-1338 en exploitation.

2. RAISONS :

Plusieurs tests de déploiement de toboggan, effectués chez le fabricant, ont conduit à un gonflage partiel du toboggan.

Les investigations ont montré que le tuyau flexible de gonflage se détache à une de ses extrémités à cause d'interférences avec la toile du toboggan.

Un toboggan qui ne se gonfle pas correctement pourrait ralentir l'évacuation d'urgence des passagers.

La présente CN rend obligatoire l'application du BS AIRBUS A320-25-1338 qui introduit une bague de fixation pour le tuyau de gonflage.

3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION :

Avant le 30 juin 2007, modifier les toboggans d'évacuation de toutes les portes passagers selon les instructions du BS A320-25-1338.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-25-1338
 (Toute révision ultérieure de ce document est acceptable).



5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

05 juin 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Fax 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-5335 du 17 mai 2004.

Superseded